



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 26 JUILLET 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt six juillet deux mille dix huit sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA

Absent(s) ayant donné procuration : Bernard SOUVILLE à Pierrette WALTER, Ahmed MORCHID à Laurent HEBRAS, Laëtitia AKISSI à Simon CLERVIL, Anissa YAKHLEF à Catherine LABBOUZ, Joao FARIA à Dominique AUFILS, Evelyne TRANCHANT à Michel GONORD, Alice JOMIER (CASTANER) à Jean-Pierre VERNERY, Christian DEPARIS à Joëlle RASPILAIRE, Dominique BESSEMOULIN à Christiane BAYE

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 20 - Absent(s) ayant donné procuration : 9

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil municipal, que la CAO, réunie le 20 juillet, a attribué le marché pour le restaurant communal (offre cuisine sur place) à la SOGERES.

- **FINANCES**

N° D-2018-045 : Avance des frais d'obsèques

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour les familles dépourvues de moyens financiers, les frais d'obsèques « de l'indigent » sont pris en charge par la commune du lieu du décès,

Considérant qu'un bébé est mort-né le 28 juin 2018 à Champagne-sur-Seine, côte des Acacias, dans le squat de la maison en face de la gare SNCF et que ses obsèques représentent le coût de 1 007,25 € (reste à charge après aide du CCAS d'un montant de 150 €) ;

Considérant qu'il convient d'écarter la qualification d'indigent dans la mesure où la famille du bébé perçoit des prestations sociales pouvant régler, en tout ou partie, les frais d'obsèques de leur enfant mort-né,
Après en avoir délibéré,

Article unique : accorde l'avance des frais d'obsèques et autorise le Maire à demander le remboursement de tout ou partie des frais d'obsèques auprès de la famille.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2018-046 : Convention avec EPFIF : site lycée Clémenceau

Le Conseil municipal,

Considérant que la Région Ile-de-France a retenu le site du lycée Clémenceau, aujourd'hui désaffecté, comme susceptible d'être déclassé et cédé à l'EPFIF afin de réaliser un programme de logements et de commerces en centre-ville,

Considérant que c'est l'occasion de profiter de cette opportunité pour restructurer la place Paul Jay, et ainsi obtenir l'intervention de l'EPFIF en matière de maîtrise foncière et de veille foncière,

Considérant alors que la Commune pourra demander à l'EPFIF de procéder à l'acquisition des parcelles de la place « Place Jay » référencées en annexe 1 pour assurer une maîtrise foncière ayant pour but d'éviter de voir se développer des projets contraires à la volonté de revalorisation de ce centre-ville,

Considérant également que la convention prévoit également une veille foncière sur le périmètre dit « Rue du Général de Gaulle » référencé en annexe 2 pour permettre à la Commune de solliciter l'EPFIF pour qu'elle procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles présentant une opportunité foncière,

Considérant ainsi que le foncier pourrait permettre la réalisation d'un programme complémentaire de 30 à 50 logements maximum le cas échéant,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la convention d'intervention foncière à conclure avec l'EPFIF et son protocole d'intervention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 4.

Vote (s) contre(s) : Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Patrick MOREL, Anissa YAKHLEF, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

Abstention(s) : Patrick DEMASSE, Ugo HABERMAN, Anne BOULARD, Joao FARIA

N° D-2018-047 : Délégation des services accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire : décision sur le choix du délégataire et le contenu du contrat de délégation de service public (DSP)

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a voté la poursuite de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement et a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public par affermage pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil de loisirs périscolaire (incluant la surveillance aux devoirs) et l'animation de la pause méridienne pour une durée de 3 ans,



Vu le rapport et de l'avis de la commission de délégation de service public,
Vu les motifs du choix du délégataire,
Vu le projet de convention de délégation,

Considérant que les formalités de délais et de procédure ont été respectées,
Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 30 avril 2018 pour ouvrir les plis et le 4 mai pour dresser la liste d'admission des candidats :

-IFAC

- la Ligue de l'enseignement 94

- la Fédération Léo Lagrange ;

Considérant que la CDSP a procédé à l'ouverture des offres le 28 mai 2018 la CDSP puis le 12 juin, elle a rendu son analyse des offres ;

Considérant que ces offres ont fait l'objet d'un rapport d'analyse technique et financière sur le fondement duquel la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable aux offres de ces trois candidats,

Considérant que des entretiens ont été menés par Monsieur le Maire, entouré par les membres de la CDSP, pour négocier avec ces trois candidats,

Considérant qu'aux termes de ces négociations, l'offre de la Ligue de l'enseignement 94 est apparue la mieux adaptée en termes de gestion et d'exploitation,

Considérant que Monsieur le Maire a choisi de retenir la Ligue de l'enseignement 94 et de lui confier la délégation de service public de l'accueil de loisirs de la Ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et d'autre part, au vu des motifs du choix du candidat retenu et de l'économie générale du contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le choix du délégataire.

Article 2 : approuve le projet de convention de délégation de service public.

Article 3 : autorise le Maire à signer le projet de convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Article 4 : prend acte de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune auprès du Délégué.

Simon CLERVIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **VIE LOCALE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

N° D-2018-048 : Motion de soutien contre la fermeture des agences bancaires du centre-ville

Le Conseil municipal,

Vu la politique de la Commune en faveur de la revitalisation du cœur de ville,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant que deux banques, la Caisse d'Épargne et la Société Générale, ont annoncé la fermeture de leur agence place du marché en raison d'une stratégie de regroupement portée par leurs directions nationales respectives,

Considérant pourtant que les agences locales de ces banques représentent aujourd'hui une présence forte des services au public en centre-ville et que leur désertion portera une atteinte irréversible au dynamisme économique présent encore aujourd'hui dans le centre-ville,

Considérant alors que ces fermetures pénaliseront l'action de développement des services locaux et ne feront qu'accroître la fracture numérique à laquelle sont confrontés certains de nos administrés,

Considérant qu'il convient, par le vote d'une motion, de se mobiliser pour le maintien des agences de la Caisse d'Épargne et de la Société Générale,

Après en avoir délibéré,

Article unique : s'oppose au départ du centre-ville des agences de la Caisse d'Épargne et de la Société Générale.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

| | |
|---|---|
| Le Maire, Michel GONORD | Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI |
|  |  |